



Laurence GILVÉ  
*(Signature)*

DÉCISION N° *03/2024*

**PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE  
 LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES  
 OUVERT CONCERNANT LE MARCHÉ  
 N° A24.001 « GESTION DU REFUGE  
 ANIMALIER DE LA CASUD RELANCÉ»**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique

DÉCIDE

**ARTICLE 1.-**

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant la consultation n°A24.001 « Gestion du refuge animalier de la Casud\_Relancé» est déclarée sans suite.

En effet, à l'issue de l'ouverture des plis et compte tenu de l'absence d'offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur déclarent infructueuse la procédure d'appel d'offres ouvert du marché n°A24.001 « Gestion du refuge animalier de la CASUD\_Relancé ».

**ARTICLE 2.-**

La présente décision entrera en vigueur après avoir été :

- Mise en ligne sur le site internet de la CASUD
- Publiée au BOAMP

**ARTICLE 3.-**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 - Saint-Denis Cedex; téléphone : 02 62 92 43 60 ; télécopie : 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président de la CASUD

29 OCT. 2024

*(Signature)*  
 Jacquet HOARAU